Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260232-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du vendredi 25 septembre 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 9
Nombres de votants : 17
Votes pour : 17
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 11 septembre 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0232

Relative à l'ajustement du plan de financement du projet d'«Accompagnement Global » des publics très éloignés de l'emploi (Période 2026-2028) sollicitant le Fonds Social Européen Plus (FSE+). (Période 2026-2028)

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre, à 08h15, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération n° DL_AP2021-0197 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte ;
Vu la délibération N° DL_AP2026_161 relative à la demande de co-financement par le Fonds Social Européen Plus (FSE+) pour le projet d'« Accompagnement Global » des publics très éloignés de l'emploi (Période 2026-2028) ;
Vu la délibération n°2021.0197 du 01 Juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération N° DL_AP2026_00064 relative au budget primitif 2026 du Département – Région de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260232-DE

Considérant le rapport n°2026-03212 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la Commission solidarité, action sociale et santé du 10 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de demande de co-financement par le Fonds Social Européen Plus (FSE+) pour l'opération d'« Accompagnement Global » menée sur les exercices 2026, 2027, 2028 sur la base d'un montant total de dépenses éligibles de **2 809 181. 37 €** (deux millions huit cent neuf mille cent quatre vingt et un euros et trente sept centimes) ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération se répartissant comme suit :

- **Concours du FSE+ (85 %) : 2 387 804.16 €**
- **Part le département-Région (15 %) : 421 377.21 €**

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget du Département-Région de Mayotte ;

Article 4 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI